DPH-06 | Série 1 | 6 novembre 2026

Mission intercantonale ou transfrontalière

Quel protocole appliquer lorsque l'équipage, le patient et le lieu d'intervention ne relèvent pas du même canton ?

PÉRIMÈTRE Repères suisses à adapter au droit cantonal, aux protocoles du service et aux habilitations individuelles.

SÉCURITÉ PÉDAGOGIQUE Cette fiche soutient le raisonnement juridique. Elle ne remplace ni une formation clinique, ni les instructions de la centrale, ni une décision médicale.

À quoi sert cette fiche ?

Une mission hors canton ou au-delà de la frontière multiplie les cadres applicables. Cette fiche évite de choisir intuitivement le protocole le plus familier ou le plus large et oblige à vérifier territoire, mandat, autorisations et relais médical.

Règle de méthode

Le lieu de l'intervention, les autorisations du service, les conventions et la régulation déterminent le cadre applicable. Une habilitation obtenue dans un canton ne se transpose pas automatiquement. La continuité des soins peut justifier des mesures immédiates, mais toute divergence de protocole doit être anticipée avec la centrale et le médecin responsable.

Points à retenir

- Identifier le territoire où l'acte sera accompli, pas seulement la base de départ du véhicule.
- Vérifier les conventions de couverture, les autorisations réciproques et les règles de destination.
- Ne pas mélanger deux versions de protocoles en choisissant celle qui paraît la plus favorable.
- Documenter la centrale engageante, la centrale coordinatrice, le médecin consulté et le fondement des actes hors routine.
- À la frontière nationale, vérifier aussi qualifications, médicaments, véhicule et retour du patient.

Grille opérationnelle

Question	Contrôle à effectuer
Territoire	Où suis-je et quelle autorité régule ?
Mandat	Quelle convention permet cette mission ?
Référentiel	Quel protocole est reconnu pour cet acte ?
Renfort	Quel médecin peut arbitrer une divergence ?
Trace	Consigner les échanges et la raison du choix.

©JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Application pratique

TRAÇABILITÉ MINIMALE	PIÈGES À ÉVITER
• Lieu exact de l'intervention et centrale qui engage ou coordonne. • Convention ou mandat permettant l'intervention hors secteur. • Référentiel annoncé comme applicable et version utilisée. • Autorisation du service, du véhicule et de la personne pour l'acte concerné. • Médecin consulté, divergence résolue et destination retenue.	• Appliquer automatiquement les protocoles du canton de départ. • Choisir la règle la plus permissive entre deux systèmes. • Présumer qu'une habilitation nominative est portable. • Négliger les règles relatives aux médicaments, au véhicule ou au retour du patient.

SENTINELLE L'urgence réduit parfois le temps de vérification ; elle ne transforme pas une autorisation cantonale en passeport universel.

Mise en situation express

Une ambulance vaudoise est engagée en renfort dans un canton voisin. L'équipage identifie une indication qui figure dans son algorithme habituel, mais le protocole local accessible sur place prévoit une autre conduite.

Questions à trancher

- Quel territoire et quel mandat déterminent le cadre de l'intervention ?
- Qui doit arbitrer la divergence avant l'acte ?
- Comment tracer le choix effectué et la coordination entre centrales ?

RÉFLEXE FINAL Territoire, mandat, référentiel, autorisation, recours médical et trace doivent être clarifiés dans cet ordre.

Sources officielles principales

Les liens renvoient aux versions officielles. Vérifier la version en vigueur avant une utilisation institutionnelle ou une adaptation cantonale.

- **S12** Vaud – Directives pour les professionnels des urgences préhospitalières
- **S16** Neuchâtel – Règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients
- **S19** Valais – Ordonnance sur l'organisation des secours sanitaires
- **S21** Genève – Loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée
- **S22** Genève – Règlement d'application de la LTSU
- **S25** Berne – Sauvetage : organisation, autorisations et planification